

**Décision n° 2007-0259**  
**de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes**  
**en date du 15 mars 2007**  
**abrogeant une attribution de ressources en numérotation à**  
**la société TELE2 France**  
**(codes points sémaphores internationaux)**

L'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.44 et L.36-7 ;

Vu la décision n°04-578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n°05-964 de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes en date du 8 novembre 2005 attribuant des ressources en numérotation à la société TELE2 France ;

Après en avoir délibéré le 15 mars 2007 ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'attribution du code point sémaphore international **2-016-0** à la société TELE2 France (Siren : 409 914 058) est abrogée.

**Article 2** - Le chef du service Opérateurs et Régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société.

Fait à Paris, le 15 mars 2007

Le Président

Paul CHAMPSAUR